



Le tachygraphe dans les camionnettes utilisées pour le transport international à partir du 1er juillet 2026

3 JUIN 2026

Ordre du jour :

1/ Contexte général et cadre législatif

Quels sont les véhicules concernés ?

Pour quels trajets ?

En d'autres termes, cela s'applique-t-il à moi ?

2/ Quel est l'impact pour mon entreprise et mes chauffeurs ?

3/ Comment se déroule le contrôle de mes chauffeurs et de mon entreprise ?

Contexte général et cadre législatif

- **une amélioration de la SÉCURITÉ ROUTIÈRE ;**
- **une amélioration des conditions de travail dans le secteur du transport routier ;**
- **une harmonisation ;**
- **une amélioration des contrôles et de l'application de la législation par les États membres**



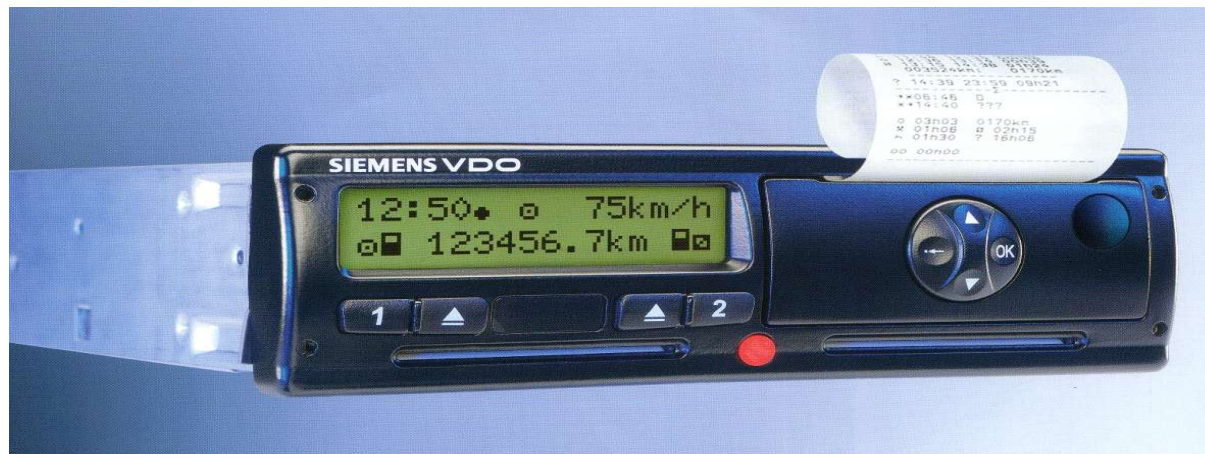
Le tachygraphe numérique

Le tachygraphe numérique est un appareil de contrôle de la taille d'un autoradio, qui est installé dans la cabine du véhicule soit par le constructeur du véhicule, soit par un atelier agréé

Il est relié à un capteur de mouvement et se compose d'une mémoire interne, d'un écran d'affichage, d'une sortie pour le transfert de données, de deux emplacements pour cartes et de lecteurs de cartes, ainsi que d'une imprimante.

Le tachygraphe numérique fonctionne avec des cartes à puce et enregistre notamment automatiquement :

- **Le temps de conduite du conducteur ;**
- **La vitesse du véhicule ;**
- **La distance parcourue ;**
- **Les irrégularités.**





Termes spécifiques utilisés dans la législation



- **Hors champ d'application (ou non obligatoire ou non applicable)**
- **56 jours**
- **Téléchargement ou transfert de données**
- **Saisie manuelle des données**
- **Attestation patronale ou déclaration d'activités**
- **OSNMA ou authentification des messages de navigation en service ouvert**
- **DSRC ou Communication dédiée à courte portée**
- **RTM ou surveillance à distance des tachygraphes**



Cadre législatif :

Deux RÈGLEMENTS DE BASE (CE)

Règlement n° 561/2006 DU

**PARLEMENT ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 relatif à
l'harmonisation de certaines dispositions de nature sociale
dans**

**le transport routier en ce qui concerne les temps de conduite et
de repos**

**Règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 relatif aux
tachygraphes dans le transport routier.**



Cadre législatif :

Règlement n° 561/2006 relatif aux temps de conduite et de repos

CHAMP D'APPLICATION TRÈS LARGE

Quel que soit le pays d'immatriculation du véhicule, ce règlement s'applique à tout déplacement d'un conducteur qui s'effectue, en tout ou en partie, sur des routes ouvertes à la circulation publique au sein de la Communauté européenne ou entre la Communauté, la Suisse et les États membres de l'Espace économique européen, à vide ou en charge, dans un véhicule destiné au transport de personnes ou de marchandises.

En d'autres termes, tant le transport pour compte propre que le transport pour compte d'autrui sont concernés – même si le conducteur ne conduit le véhicule que pendant une courte période –, et ce, indépendamment du fait que le conducteur ait le statut social de salarié ou d'indépendant.



Cadre législatif :



RÈGLEMENT (CE) n° 561/2006 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de nature sociale dans le transport routier

Le présent règlement s'applique au transport routier :

a) de marchandises lorsque la masse maximale autorisée des véhicules, y compris celle des remorques ou des semi-remorques, est supérieure à 3,5 tonnes ;

a bis) à compter du 1er juillet 2026, de marchandises dans le cadre du transport international ou du cabotage, lorsque la masse maximale autorisée du véhicule, y compris celle des remorques ou des semi-remorques, est supérieure à 2,5 tonnes

Cadre législatif :

RÈGLEMENT (CE) n° 561/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN

PARLEMENT ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de nature sociale dans le domaine des transports routiers

Exemption :

Art. 3 h bis

véhicules dont la masse maximale autorisée, y compris celle des remorques ou semi-remorques, est supérieure à 2,5 tonnes mais n'excède pas 3,5 tonnes,

utilisés pour le transport de marchandises, si ce transport n'est pas effectué pour le compte de tiers, mais pour le compte de l'entreprise ou du conducteur, et si la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale de la personne qui le conduit.

Qu'est-ce que cela signifie ?

En résumé :

1/ à partir du 1er juillet 2026

2/ les véhicules dont la masse maximale autorisée, y compris celle des remorques ou semi-remorques, est comprise entre 2,5 tonnes et 3,5 tonnes.

3/ tachygraphe intelligent G2V2 (**Génération 2 Version 2**)

4/ **UNIQUEMENT** pour le transport international de marchandises *ou le cabotage (= transport national effectué par une entreprise non établie dans ce pays)*

5/ pour le transport pour le compte de tiers

6/ donc pas pour le transport pour compte propre (= pour le compte de l'entreprise ou du conducteur) **SAUF** lorsque la conduite du véhicule constitue l'activité principale de la personne qui conduit le véhicule.



Aperçu général des versions de tachygraphes

| Type de tachygraphe | Abréviation | Date d'entrée en vigueur |
|---|-------------|---|
| Tachygraphe numérique de 1 ^{re} génération, version 1 | G1V1 | À partir du 1/5/2006* |
| Tachygraphe numérique de 1 ^{re} génération, version 2 | G1V2 | À partir du 1 ^{er} octobre 2011* |
| Tachygraphe numérique de 1 ^{re} génération, version 3 | G1V3 | À partir du 1 ^{er} octobre 2012* |
| Tachygraphe intelligent de génération 2, version 1 | G2V1 | À partir du 15/6/2019* |
| Tachygraphe intelligent de 2 ^e génération, version 2 | G2V2 | À partir du 21/08/2023* |

* Pour les « véhicules nouvellement immatriculés » à partir de cette date.



Le tachygraphe intelligent version 2

Le tachygraphe intelligent version 2 (Gv2) est EN OUTRE équipé de fonctionnalités supplémentaires :

- **GNSS : Système mondial de navigation par satellite**

- **Interface DSRC ou
(Dedicated Short Range Communication)**



Le tachygraphe intelligent version 2

GNSS : Système mondial de navigation par satellite :

Enregistrement automatique

- **Lieu de début de la journée de travail ;**
- **Toutes les 3 heures de temps de conduite cumulé ;**
- **Le lieu de fin de la journée de travail.**
- **Chaque franchissement d'une frontière nationale.**



Le tachygraphe intelligent version 2

Interface DSRC ou Dedicated Short Range Communication

La mise en place de cette fonctionnalité permet d'effectuer des contrôles à distance.

Les données nécessaires à des contrôles ciblés des véhicules soupçonnés de manipulation ou d'abus sont échangées.

Cela s'effectue sur la base du RTM (Remote Tachograph Monitoring)

Au total, il existe 25 indications RTM, notamment

- **conduite sans carte valide ;**
- **la vitesse enregistrée par le tachygraphe.**

Qu'est-ce que le transport international ?

Le transport international est défini à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1072/2009 comme :

- a) les déplacements d'un véhicule chargé dont le point de départ et le point d'arrivée se situent dans deux États membres différents, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers ;
- b) *les déplacements d'un véhicule chargé d'un État membre vers un pays tiers et inversement, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers ;*
- c) *les déplacements d'un véhicule chargé entre des pays tiers avec transit par un ou plusieurs États membres ; ou*
- d) **les trajets à vide liés aux transports visés aux points a), b) et c)**

En résumé :

- L'utilisation du tachygraphe (et donc son installation dans le véhicule) et de la carte de conducteur n'est PAS obligatoire pour le transport national, lorsque le lieu de chargement et le lieu de déchargement se trouvent tous deux sur le territoire belge.
- L'utilisation du tachygraphe et de la carte de conducteur est OBLIGATOIRE dans le cadre du transport international, lorsque soit le lieu de chargement, soit le lieu de déchargement ne se trouve pas sur le territoire belge.
- L'utilisation du tachygraphe et de la carte de conducteur est OBLIGATOIRE dans le cadre du transport de cabotage, lorsque le lieu de chargement et le lieu de déchargement se trouvent tous deux sur le territoire d'un autre État membre de l'UE que la Belgique.
- Un cas particulier concerne le transport dans lequel, pour un trajet, le lieu de chargement et le lieu de déchargement se trouvent tous deux sur le territoire belge, mais où une partie du trajet s'effectue sur le territoire d'un autre État membre de l'UE (ce qu'on appelle le transport en fer à cheval). EN PRINCIPE NON OBLIGATOIRE

- **Les chauffeurs doivent respecter ces règles dans tous les pays de l'UE,**
- **mais aussi au Royaume-Uni, en Suisse, au Liechtenstein, en Norvège et en Islande.**
- **Cette obligation s'applique à tous les véhicules de cette catégorie et donc pas uniquement aux véhicules neufs de cette catégorie.**
- **Le limiteur de vitesse à 90 km/h ne s'applique PAS à cette catégorie (l'OBU ne s'applique pas non plus),**
- **La formation de compétence professionnelle (Code 95) ne s'applique PAS aux conducteurs qui conduisent exclusivement avec un permis de conduire B ou BE.**

La formation de compétence professionnelle (Code 95) est obligatoire pour les conducteurs qui effectuent, à titre professionnel, le transport de marchandises ou de personnes avec des véhicules pour

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Tout véhicule dont le poids maximal autorisé (PMA) est supérieur à 2,5 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes qui, à compter du 1er juillet 2026, franchit la frontière pour effectuer des opérations de chargement ou de déchargement à l'étranger, doit être équipé d'un tachygraphe intelligent G2v2 :

- **en cas de transport pour le compte d'autrui : toujours ;**
- **en cas de transport pour compte propre : uniquement lorsque la conduite du véhicule constitue l'activité principale de la personne qui le conduit.**

Qu'est-ce que le transport de marchandises pour compte propre ?

L'article 1.5.d du règlement n° 1072/2009 définit :

le transport de marchandises pour compte propre comme le transport par véhicules à moteur, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- ***les marchandises transportées sont la propriété de l'entreprise ou ont été vendues ou achetées, louées ou prises en location, produites, extraites, transformées ou réparées par celle-ci ;***
- ***... ;***

Qu'est-ce que cela signifie ?

Dans le cas du transport pour compte propre : uniquement lorsque la conduite du véhicule constitue l'activité principale de la personne qui conduit le véhicule.

Pour déterminer si la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale de la personne qui le conduit, la Commission européenne se réfère aux considérants énoncés dans la directive UE 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification professionnelle, à la formation initiale et continue des conducteurs de certains véhicules destinés au transport routier de marchandises et de personnes.

Le considérant 10 de cette directive stipule en effet que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale de la personne qui le conduit lorsque celle-ci **représente moins de 30 % du temps de travail mensuel.**

Impact sur les entreprises : considérable

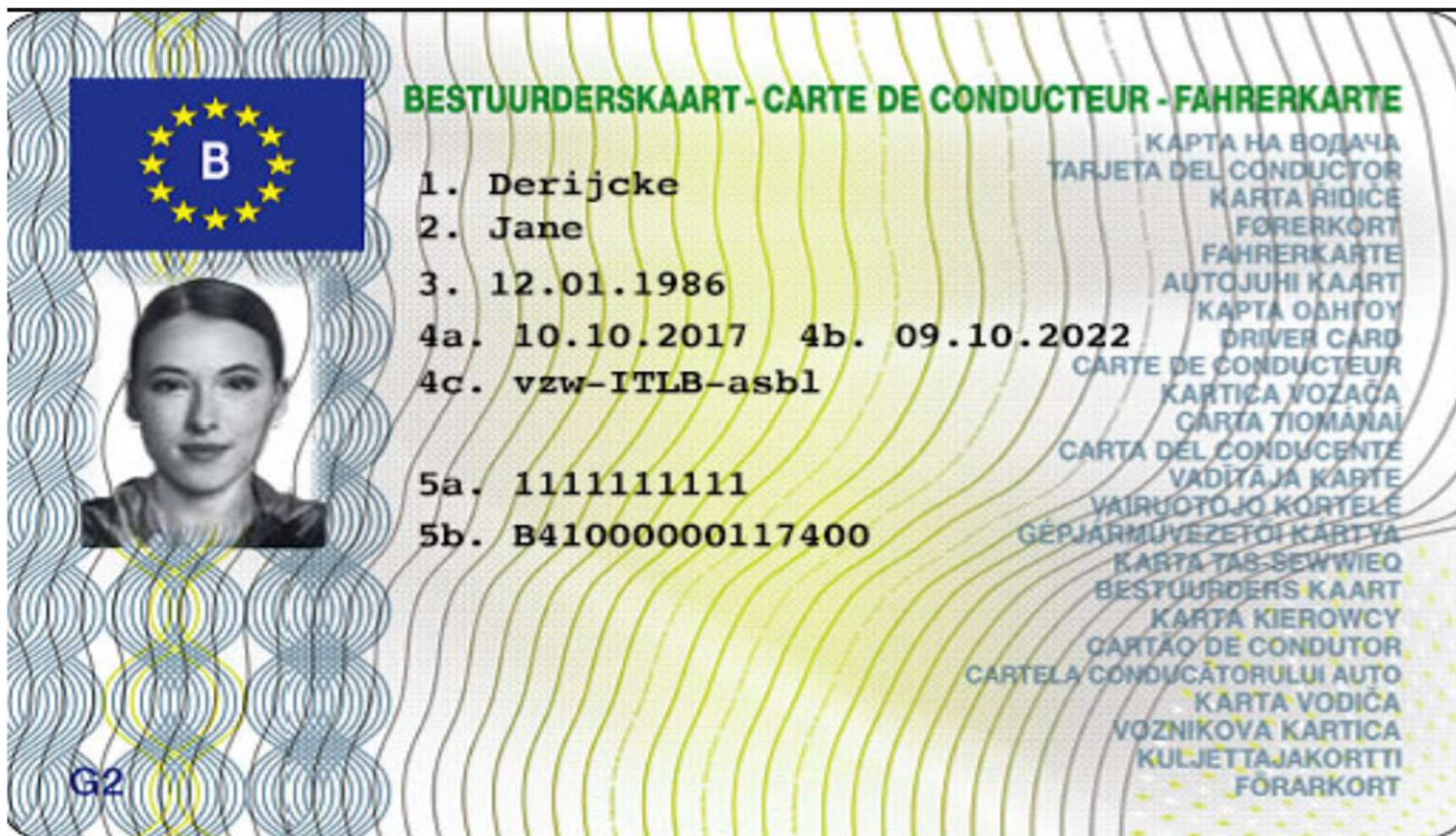
- Un choix stratégique : équiper tout ou partie des véhicules de tachygraphes intelligents, ainsi que fournir des cartes de conducteur à tout ou partie des chauffeurs, en fonction de la flexibilité opérationnelle souhaitée et du degré de rotation que l'on souhaite maintenir dans la planification des chauffeurs et/ou des véhicules ;
- Équipement d'un véhicule avec un tachygraphe intelligent : un devis peut être demandé auprès d'un atelier agréé ;
- Transfert ou téléchargement obligatoire des données depuis la mémoire de masse du tachygraphe intelligent ainsi que depuis la puce de la carte de conducteur **ET FOURNIR UNE CARTE D'ENTREPRISE ;**
- Veiller à ce que leurs conducteurs soient correctement formés et informés sur le bon fonctionnement des tachygraphes numériques ou intelligents et effectuer régulièrement des contrôles pour s'assurer que leurs conducteurs utilisent correctement le tachygraphe ;
- **ET BIEN SÛR, VEILLER AU RESPECT DES TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS** par les chauffeurs et à leur suivi correct en tant qu'entreprise



Le tachygraphe intelligent est conçu pour fonctionner avec différents types de cartes à puce, notamment :

- Une carte de conducteur au nom du conducteur qui conduit un véhicule soumis aux temps de conduite et de repos et équipé d'un tachygraphe intelligent.**
- Une carte d'entreprise au nom de l'entreprise qui utilise un véhicule soumis aux temps de conduite et de repos et équipé d'un tachygraphe intelligent.**

La carte de conducteur





Caractéristiques de la carte de conducteur



- **La carte est personnalisée au nom du conducteur avec sa photo d'identité, SANS signature graphique et SANS ADRESSE sur la puce ;**
- **Le conducteur ne peut posséder qu'une seule carte de conducteur ;**
- **La carte a une durée de validité de cinq ans ;**
- **La carte doit être remplacée en cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement ;**
- **La puce enregistre les données relatives aux activités (conduite, repos, etc.) du conducteur sur une période d'au moins 56 jours.**

La carte de l'entreprise





Caractéristiques de la carte d'entreprise

- **La carte d'entreprise donne accès aux données des véhicules et des conducteurs de l'entreprise enregistrées dans la mémoire de l'appareil ;**
- **Cette carte sert notamment à transférer (télécharger) ces données à des fins de contrôle, de calcul des salaires ou de verrouillage des données en cas de location ou de vente du véhicule concerné ;**
- **La carte d'entreprise a une durée de validité de cinq ans ;**
- **Une entreprise peut (mais n'est pas tenue de le faire) demander et utiliser plusieurs cartes à la fois pour l'ensemble de son parc de véhicules sur la base de son numéro de TVA ;**
- **La carte d'entreprise est personnalisée au nom de l'entreprise avec mention de son adresse.**



La procédure de demande de carte



**Mission de l'
ASBL ITLB
Service DIGITACH**

www.digitach.be





Pour tous les types de cartes de tachygraphe numérique



Demande en ligne : rapide et efficace

**Ou via un formulaire papier
disponible en néerlandais, français et allemand.**

Disponible sur le site web www.digitach.be

**Pour une carte de conducteur, les informations nécessaires à la
demande sont les suivantes :**

Important :

- numéro de registre national du conducteur ;**
- adresse en Belgique**
- un numéro de permis de conduire valide pour au moins la
catégorie B**
- aucune photo d'identité n'est requise, celle-ci est obtenue via le
Registre national**



Combien coûte la carte tachygraphique ?

Le prix à payer pour les cartes tachygraphiques est fixé par l'arrêté royal du 17 octobre 2016.

- Pour la carte de conducteur : 65 EUR TVA comprise.**
- Pour la carte d'entreprise : 150 EUR TVA comprise**



Transfert des données (téléchargement)

Arrêté royal du 17 octobre 2016 :

Les données enregistrées dans la mémoire de l'appareil et sur les cartes de conducteur doivent être transférées « régulièrement » par les entreprises vers des supports de stockage externes sécurisés afin de constituer un fichier permettant les contrôles de l'entreprise.

Ce fichier de données peut également servir de base à une gestion plus efficace de l'entreprise et au suivi des plannings de conduite des chauffeurs

À quelle fréquence les données enregistrées dans la mémoire de l'unité embarquée doivent-elles être transférées ?

Les données stockées dans la mémoire de l'unité embarquée sont transférées vers un support externe sécurisé au moins tous les deux mois à compter du dernier transfert.

L'entreprise conserve les données transférées pendant au moins deux ans.

Les données transférées depuis la mémoire de l'unité embarquée de tous les véhicules d'une même entreprise sont conservées dans un même lieu sécurisé auquel seules les personnes autorisées ont accès.

Ni le transfert ni la conservation des données ne doivent les modifier ou les altérer.

À quelle fréquence les données enregistrées dans la mémoire de la carte de conducteur doivent-elles être transférées ?

Les données enregistrées dans la mémoire de la carte de conducteur sont transférées vers un support externe sécurisé au moins tous les **vingt-et-un jours « ouvrables »** à compter du dernier transfert.

Elles sont transférées pour la période écoulée depuis le dernier transfert, lorsque le conducteur cesse ses activités au sein de l'entreprise ou avant que la carte ne soit renvoyée à l'organisme compétent en vue de son remplacement ou de son renouvellement.



Comment se déroulent les contrôles de mes chauffeurs et de mon entreprise ?

- **Contrôles routiers**
- **Contrôles sur place dans les entreprises**

Contrôles routiers

Pendant le trajet, le conducteur du véhicule est tenu, à la demande des agents chargés du contrôle, de présenter les relevés des temps de conduite et de repos pour la journée en cours et les 56 jours (calendaires) précédents.

Veillez donc à saisir manuellement toutes les activités et, si nécessaire, utilisez la déclaration d'activités



Concrètement, cela fonctionne selon les principes suivants :



Justification exhaustive 24 h/24, 7 j/7 sur la carte

Dès qu'un conducteur insère sa carte de conducteur dans le tachygraphe, l'appareil demande immédiatement : « *Ajouter une saisie manuelle ?* ».

Le conducteur doit ainsi justifier toutes les heures écoulées depuis le dernier retrait.

Les périodes de repos du week-end, de vacances ou de maladie sont enregistrées rétroactivement sur la carte à l'aide des touches fléchées sous la forme de « repos » (icône lit) ou « autres activités » (marteaux).

Cela permet de créer une chronologie numérique ininterrompue sur la carte à puce.

Dans certains cas spécifiques, la déclaration d'activités peut être utilisée à la place des enregistrements manuels obligatoires.

Le formulaire est accepté partout dans l'UE dans chacune des langues officielles de l'Union européenne.

L'utilisation d'un format standard facilite la compréhension du formulaire, car il faut remplir des champs prédéfinis et numérotés.

Tous les champs du formulaire doivent être remplis à la machine.

Le formulaire n'est valable que s'il a été signé avant le départ par le représentant de l'entreprise et par le conducteur.

BIJLAGE

VERKLARING VAN ACTIVITEITEN¹ (VERORDENING (EG) NR. 561/2006 OF DE AETR²)

Gelieve het formulier voor de rit machinaal in te vullen en te ondertekenen. Het moet samen met de originele tachograafgegevens op de daartoe geëigende plaats worden bewaard.

HET AFLEGGEN VAN VALSE VERKLARINGEN IS EEN INBREUK

Deel in te vullen door de onderneming

- (1) Naam van de onderneming: _____
- (2) Straat en huisnummer, postcode, gemeente, land: _____, _____, _____, _____
- (3) Telefoonnummer (met internationale netnummers): _____
- (4) Faxnummer (met internationale netnummers): _____
- (5) E-mailadres: _____

Ik ondergetekende:

- (6) Naam en voornaam: _____
- (7) Functie binnen de onderneming: _____

verklaar dat bestuurder:

- (8) Naam en voornaam: _____
- (9) Geboortedatum (dag-maand-jaar): ____-____-____
- (10) Nummer van het rijbewijs, de identiteitskaart of het paspoort: _____
- (11) die bij de onderneming in dienst is getreden op (dag-maand-jaar): ____-____-____

tijdens de periode:

- (12) van (tijdstip/dag-maand-jaar): ____/____-____-____
- (13) tot (tijdstip/dag-maand-jaar): ____/____-____-____
- (14) met ziekteverlof was ***
- (15) jaarlijkse vakantie heeft genomen ***
- (16) rust of vakantie genoot ***
- (17) een voertuig heeft bestuurd dat niet onder Verordening (EG) nr. 561/2006 of de AETR-overeenkomst valt ***
- (18) andere werkzaamheden heeft verricht dan het besturen van een voertuig ***
- (19) beschikbaar was ***
- (20) Plaats: _____ Datum: _____

Handtekening: _____

Contrôles sur place dans les entreprises

L'entreprise de transport organise le travail du conducteur de manière à ce que celui-ci puisse respecter les dispositions de la réglementation sociale (*par exemple : en lui fournissant un plan de route lui permettant de respecter les temps de conduite et de repos*) ;

L'entreprise de transport forme le conducteur de manière adéquate

L'entreprise de transport vérifie régulièrement si les dispositions des règlements sociaux sont respectées.

Mise à niveau

Pour la toute première fois en 2025, l'Europe a prévu une mise à niveau obligatoire des « anciens tachygraphes ». Il est en effet prévu que tous les « anciens » tachygraphes doivent être remplacés par le tachygraphe intelligent version 2 (G2V2) s'ils sont utilisés **pour le transport international.**

Au plus tard le 28 février 2025, tous les tachygraphes analogiques et les anciens tachygraphes numériques devaient avoir été remplacés par le tachygraphe intelligent version 2 et, à compter du 18 août 2025, tous les tachygraphes intelligents version 1 devaient avoir été remplacés par la version 2.

La mise à niveau n'est donc pas obligatoire pour les véhicules utilisés exclusivement pour le transport national.



**Vous pouvez demander des cartes de conducteur et des cartes d'entreprise
sur**

www.digitach.be

**Vous trouverez également de plus amples informations dans notre FAQ à
l'adresse**

<https://www.digitach.be/nl/info/vragen-en-antwoorden>

L'autorité compétente est le SPF Mobilité et Transports



Merci de votre attention !

Des questions ?